

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°87/2025**

**OBJET : CONCEPTION, REDACTION, REALISATION ET IMPRESSION DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DU LPEE**

**LOT 1 : LA CONCEPTION, LA REDACTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE
« LPEE MAGAZINE »**

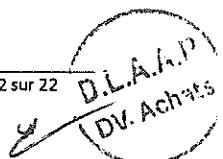
**LOT 2 : LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE DE CONSTRUCTION**

Etabli en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 21 du règlement des achats du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

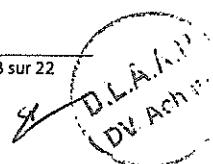
Date limite de dépôt des plis : 20.10.2026 à 11 H 00

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Chapitre premier : Cahier des Clauses administratives et financières.....	6
Article 1: Objet du marché	6
Article 2: Présentation du maître d'ouvrage.....	6
Article 3: Consistance des prestations de services	6
Article 4: Documents constitutifs du marché.....	6
Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	7
Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services	7
Article 9: Election du domicile du prestataire de services.....	8
Article 10: Nantissement.....	8
Article 11: Sous-traitance	8
Article 12: Durée du marché	8
Article 13: Délai d'exécution	9
Article 14: Nature des prix	9
Article 15: Caractère des prix	9
Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	9
Article 17: Retenue de garantie	10
Article 18: Assurances – Responsabilité.....	10
Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle.....	11
Article 20: Obligations de discrétion	11
Article 21: Délai de garantie.....	11
Article 22: Modalités de règlement	11
Article 23: Réceptions provisoire et définitive.....	12
Article 24: Pénalités pour retard	12



Article 25: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc.....	13
Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement	13
Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption.....	13
Article 28: Résiliation du marché	13
Article 29: Règlement des différends et litiges	13
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques.....	14
Article 30: LOT 1 : LA CONCEPTION, LA REDACTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE « LPEE MAGAZINE ».....	14
Article 31: LOT 2 : LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION	16
Article 32: Définition des prix.....	17
Bordereau des prix – Détail estimatif	20
DERNIERE PAGE	22



OBJET : CONCEPTION, REDACTION, REALISATION ET IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU LPEE

LOT 1 : LA CONCEPTION, LA REDACTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE « LPEE MAGAZINE »

LOT 2 : LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

ENTRE

Le **Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Hammou BENSAADOUT**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté par M.qualité.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

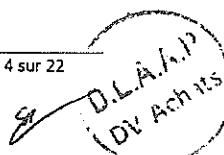
ICE n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,



D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté par M. qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (*24 positions*)

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

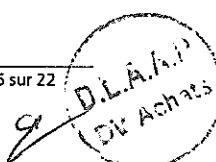
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT



CHAPITRE PREMIER : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **conception, rédaction, réalisation et impression des supports de communication du LPEE** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en deux (02) lots, dont les détails figurent dans le cahier des prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion administrative du présent marché.

La Direction Technique et Scientifique (DTS) est chargée, sur le plan technique, du suivi de l'exécution du présent marché.

Article 3: Consistance des prestations de services

Les prestations de services à réaliser au titre du présent marché font l'objet de deux (2) lots séparés consistant en ce qui suit :

LOT 1: LA CONCEPTION, LA REDACTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE « LPEE MAGAZINE »

LOT 2 : LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Article 4: Documents constitutifs du marché

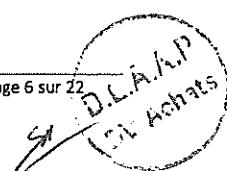
Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- d) L'offre technique ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :



- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

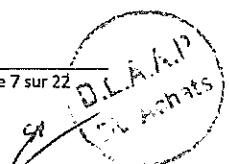
L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.



Article 9: Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services sis.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leurs paiements seront opérés par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au prestataire de services, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce, en application du paragraphe 4 de l'article 11 du CCGS.

Article 11: Sous-traitance

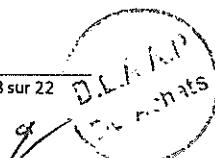
Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations de services à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises aux concurrents à l'article 28 du règlement des achats du LPEE.

Le prestataire de services demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **quarante-huit (48) mois** et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation.



Toutes les prolongations de La durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 10 CCGS.

Article 13: Délai d'exécution

Le prestataire de service devra réaliser les prestations désignées en objet prescrits par ordre de service dans un délai de :

Lots	Prestations	Délais
1	Conception, Rédaction, et la réalisation	45 Jours
	Impression Offset de la revue	15 Jours (À compter du BAT validé)
	Conception des supports de communication	10 Jours
2	Conception, et la réalisation	30 Jours
	Impression Offset de la revue	15 Jours (À compter du BAT validé)

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 15: Caractère des prix

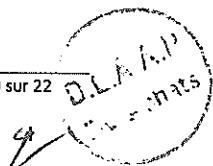
Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à :



L'lot n°	Désignation	Cautionnement provisoire (DHIS)	
		En Chiffres	En lettre
1	La conception, la rédaction, la réalisation et l'impression de la revue « LPEE magazine »	67 000,00	Soixante-sept mille
2	La conception, la réalisation et l'impression de la revue scientifique et technique de construction	30 000,00	Trente mille

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres ;
- Si l'offre du soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée pour les motifs suivants :
 - Ne fournit aucune réponse ;
 - Ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier administratif, technique et additif ;
 - Ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles relevées ;
 - Fournit des justifications non convaincantes en ce qui concerne le ou les prix unitaires principaux jugés excessifs ou anormalement bas, le cas échéant.
- Dans le cas de la défaillance du groupement quel que soit le membre défaillant et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 du règlement des achats du LPEE ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne dépose pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, ne comportant aucune date limite, est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

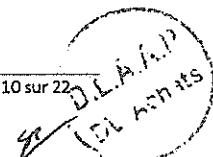
Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

Article 17: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

Article 18: Assurances – Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :



- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux employés du prestataire de services ou ses sous-traitants.

A ce titre, le prestataire de services garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 20: Obligations de discréetion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

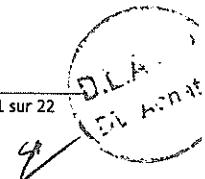
Article 21: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

Article 22: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.



Si le prestataire de services n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (*24 positions*)..... ouvert auprès de (*la banque*) à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture.

Article 23: Réceptions provisoire et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera, eu égard à l'absence de délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 24: Pénalités pour retard

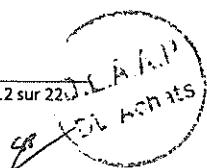
A défaut d'avoir réalisé les prestations de services dans le délai prescrit à l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendrier de retard **d'un pour mille (1%)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.



Article 25: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de service réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché par le prestataire de services étranger. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusives, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 28: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

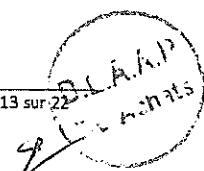
La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

Article 29: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.



Article 30: LOT 1 : LA CONCEPTION, LA REDACTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE « LPEE MAGAZINE »

Présentation de la revue « LPEE MAGAZINE » :

- Le LPEE Magazine est le Journal d'information officiel du LPEE ;
- Le LPEE Magazine est domicilié au siège du LPEE : 25 Rue d'Azilal, Casablanca et sur son site web : www.lpee.ma ;
- Le directeur de publication : le Directeur Général du LPEE ;
- Le coordinateur : le Directeur Technique et Scientifique ;
- Les collaborateurs et différents acteurs concernés : différents cadres et chefs de projets des unités spécialisées et régionales.

a) Présentation du magazine :

Le LPEE Magazine est un magazine professionnel qui constitue un vecteur essentiel de la communication du LPEE avec la profession. Il reflète l'actualité du LPEE ainsi que l'évolution des métiers du BTP et des industries associées. Il met en lumière les objectifs poursuivis à l'échelle nationale et internationale.

b) Les cibles

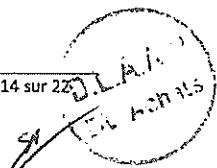
Avec quatre numéros par an (mars, juin, septembre et décembre), le LPEE établit un lien direct, régulier et attendu avec les différents destinataires du magazine : professionnels, institutions, collectivités, partenaires et divers intervenants dans le secteur.

c) Le contexte

- BTP, ENVIRONNEMENT et INDUSTRIELS ASSOCIEES, un cœur de métier en mutation continue et évolutive,
- Une diversification des chantiers pilotés par le LPEE,
- Des pratiques professionnelles innovantes...

Spécifications et obligations générales :

- Accompagner le LPEE dans la réalisation de son journal ;
- Produire un magazine professionnel, qui doit être complémentaire à d'autres supports de communication ;
- Conserver le titre du journal, « LPEE Magazine » ;
- Création artistique de la couverture ;
- Conception d'une maquette pour la couverture de chaque numéro ;
- Conception d'une maquette intérieure du magazine ;
- Conception et mise en page des articles et des images correspondantes ;
- Conception de page insertion publicitaire pour chaque numéro selon les thématiques et activité du LPEE ;
- Conception des supports de communication des événements auxquels participe le LPEE (flyers et/ou visuel stand) ;
- Proposer une ligne éditoriale claire et d'actualité, complémentaire d'autres supports ;
- Proposer l'éditorial du Directeur de Publication ;
- Proposer le sommaire du magazine dans son ensemble ;



- Recueil des informations auprès des directeurs et chefs de projet des unités spécialisées et régionales du LPEE ou de ses partenaires, à travers les différentes implantations du LPEE, ainsi que sur les principaux chantiers sur lesquels travaille le LPEE (prise de vue de photos, préparation de rédactionnel, réalisation d'interviews avec les managers du LPEE, réalisation de témoignages clients et partenaires sur recommandation de chaque unité, réalisation, etc...) ;
- Couverture des évènements au Maroc et reportages/entretiens avec ou sans Best of sur les différents sites du LPEE : réunions, séminaires, conférence et animations scientifiques et techniques, salon, forum... organisés par LPEE ou en partenariat avec lui.
- Cet aspect fera l'objet de commandes partielles précisant le nombre de jours requis et les frais y afférents. La couverture se fait par un journaliste - rédacteur et/ou un photographe et caméraman.
- Participation aux réunions du comité de Rédaction et du Comité de lecture ;
- Rédaction, révision et correction des articles à publier ;
- Impression selon les spécifications techniques, ci-après, communiquées.

Spécifications techniques :

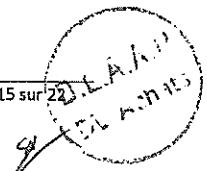
- Format magazine : (A4 fermé, 32 pages y compris les pages de couverture) ;
- Type d'impression : Offset ;
- Couverture : A4 fermé, impression quadri recto/verso, papier couché 250g pelliculé brillant recto ;
- Intérieur : papier couché 170 gr couché mat, impression quadri recto/verso ;
- Finition/assemblage : piqué à cheval ou dos carré collé ;
- Nombre d'exemplaires : 3000/trimestre ;
- Prix d'un cahier supplémentaire de 4 pages ;
- Prix J couverture évènements pour le LPEE Magazine ;
- Périodicité (trimestriel).

Livrables :

La Revue avec une version format numérique (Clé USB).

Le contenu de la clé USB à livrer :

- Le magazine en format Word, PDF et e-book ;
- Les photos collectées pour le magazine.



Article 31: LOT 2 : LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

PRESENTATION DE LA REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION :

- La Revue Scientifique et Technique de Construction est la revue technique et scientifique officielle du LPEE ;
- La Revue Scientifique et Technique de Construction est domicilié au siège du LPEE : 25 Rue d'Azilal, Casablanca et sur son site web : www.lpee.ma ;
- Le directeur de publication : le Directeur Général du LPEE ;
- Le coordinateur : le Directeur Technique et Scientifique

d) Présentation de la revue :

La revue Scientifique et technique de construction est une revue professionnelle qui constitue un vecteur privilégié de diffusion de la connaissance, de l'innovation et de l'expertise dans les domaines liés au **Bâtiment et Travaux Publics (BTP)**.

e) Les cibles

Avec deux numéros par an (juin et décembre), le LPEE établit un lien direct, régulier et attendu avec les différents destinataires du magazine : professionnels, institutions, collectivités, partenaires et divers intervenants dans le secteur.

f) Le contexte

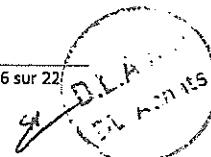
- BTP, un cœur de métier en mutation continue et évolutive,
- Une diversification des chantiers et projets techniques,
- Des pratiques professionnelles innovantes...

Spécifications et obligations générales :

- Accompagner le LPEE dans la réalisation de sa Revue Scientifique et Technique de Construction
- Réaliser une revue professionnelle à caractère scientifique et technique, qui doit être complémentaire à d'autres supports de communication ;
- Conserver le titre de la revue, « REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION » ;
- Création artistique de la couverture ;
- Conception d'une maquette pour la couverture de chaque numéro ;
- Conception d'une maquette intérieure de la revue ;
- Conception et mise en page des articles et des images correspondantes ;
- Conseil et accompagnement pour l'indexation de la revue scientifique et technique de construction
- Impression selon les spécifications techniques, ci-après, communiquées.

Spécifications techniques :

- Format magazine
 - A4 fermé,
 - 56 pages pour édition normale et 196 pages pour édition spéciale quadri avec illustrations, photos, Tableaux, formules mathématique, etc...)
- Type d'impression : Offset ;
- Couverture : A4 fermé, impression en quadrichromie recto verso sur couché 250g avec pelliculage mat recto ;



- Intérieur : papier couché 135 gr couché mat, impression quadri recto/verso ;
- Finition/assemblage : piqué à cheval ou dos carré collé ;
- Nombre d'exemplaires : 3000/numéro (édition) ;
- Prix d'un cahier supplémentaire de 4 pages ;
- Périodicité (semestriel pour l'édition normale et occasionnelle pour l'édition spéciale).

Livrables :

La Revue avec une version format numérique (Clé USB)

Le contenu de la clé USB à livrer est un format PDF de la revue

Article 32: Définition des prix

LOT 1 : LA CONCEPTION, LA REDACTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE « LPEE MAGAZINE »

Prix n°1.1 : La conception, la rédaction et la réalisation de la revue « LPEE MAGAZINE » :

Ce prix rémunère La conception, la rédaction et la réalisation de la revue « LPEE MAGAZINE » selon les spécifications de l'article 30 du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

Prix n°1.2 : Impression Offset de la revue « LPEE MAGAZINE » :

Ce prix rémunère l'impression Offset de la revue « LPEE MAGAZINE » selon les spécifications de l'article 30 du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.3 : Couverture d'un évènement pour le « LPEE MAGAZINE » avec best of :

Ce prix rémunère la couverture d'un évènement pour le LPEE Magazine avec best of selon les spécifications de l'article 30 du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré en Jour.....(J)

Prix n°1.4 : Couverture d'un évènement pour le « LPEE MAGAZINE » sans best of :

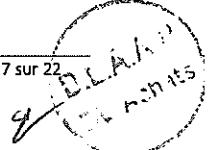
Ce prix rémunère la couverture d'un évènement pour le LPEE Magazine sans best of selon les spécifications de l'article 30 du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré en Jour.....(J)

Prix n°1.5 : Conception des supports de communication pour les événements :

Ce prix rémunère la conception des supports de communication des événements auxquels participe le LPEE (flyers et/ou visuel stand).

Prix rémunéré au forfait par événement(F)



Prix n°1.6 : Conception, rédaction et mise en page d'un cahier supplémentaire de 4 pages

Ce prix rémunère la Conception, rédaction et mise en page d'un cahier supplémentaire de 4 pages

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.7 : Impression d'un cahier supplémentaire de 4 pages

Ce prix rémunère l'impression d'un cahier supplémentaire de 4 pages

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT 2 : LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Prix n°2.1 : La conception et la réalisation de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - édition normale - :

Ce prix rémunère La conception et la réalisation de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - édition normale -, selon les spécifications de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

Prix n°2.2 : Impression Offset de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - édition normale - :

Ce prix rémunère l'impression Offset de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - édition normale -, selon les spécifications de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

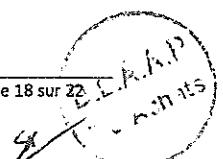
Prix n°2.3 : La conception et la réalisation de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - édition spéciale - :

Ce prix rémunère La conception et la réalisation de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - édition spéciale -, selon les spécifications de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

Prix n°2.4 : Impression Offset de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - édition spéciale - :

Ce prix rémunère l'impression Offset de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - édition spéciale -, selon les spécifications de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.



Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.5 : Conception, rédaction et mise en page d'un cahier supplémentaire de 4 pages

Ce prix rémunère la Conception, rédaction et mise en page d'un cahier supplémentaire de 4 pages

Ce prix est pour mémoire

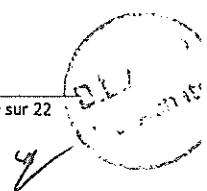
Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.6 : Impression d'un cahier supplémentaire de 4 pages

Ce prix rémunère l'impression d'un cahier supplémentaire de 4 pages

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF

LOT 1 : LA CONCEPTION, LA REDACTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE « LPEE MAGAZINE »

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH/HT	Prix total en DH/HT
1.1	La conception, la rédaction et la réalisation de la revue « LPEE MAGAZINE »	F	16		
1.2	Impression Offset de la revue « LPEE MAGAZINE »	U	48 000		
1.3	Couverture d'un évènement pour le « LPEE MAGAZINE » avec Best of	J	16		
1.4	Couverture d'un évènement pour le « LPEE MAGAZINE » sans Best of	J	24		
1.5	Conception des supports de communication (par un événement)	F	48		

MONTANT TOTAL HT

TVA (20%)

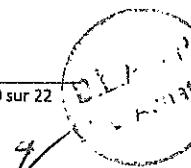
MONTANT TOTAL TTC

Prix pour mémoire :

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
1.6	Conception, rédaction et mise en page d'un cahier supplémentaire de 4 pages	U	
1.7	Impression d'un cahier supplémentaire de 4 pages	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de services)



LOT 2 : LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH/HT	Prix total en DH/HT
2.1	La conception et la réalisation de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - Edition normale -	F	8		
2.2	Impression Offset de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - Edition normale -	U	24 000		
2.3	La conception et la réalisation de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - Edition spéciale -	F	2		
2.4	Impression Offset de la revue « Revue Scientifique et Technique de Construction » - Edition spéciale -	U	6 000		

MONTANT TOTAL HT

TVA (20%)

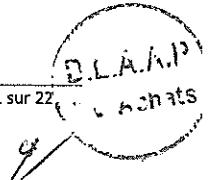
MONTANT TOTAL TTC

Prix pour mémoire :

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
2.5	Conception, rédaction et mise en page d'un cahier supplémentaire de 4 pages	U	
2.6	Impression d'un cahier supplémentaire de 4 pages	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de services)



DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°87/2025

OBJET : CONCEPTION, REDACTION, REALISATION ET IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU LPEE

LOT 1 : LA CONCEPTION, LA REDACTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE « LPEE MAGAZINE »

LOT 2 : LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE « REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION »

POUR UN MONTANT DE (*en chiffres et en lettres*) :

Le Prestataire de services	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>)</p> <p>Cachet et signature</p>	<p>DTS</p> <p>K. HARZIMI BENJELLOUN</p> <p>L.P.E.E Tél: 05 22 54 75 00 Fax: 05 22 30 15 50 700 25, Rue d'Azilal Casablanca</p>  <p>DLAAP</p> <p>PRESENTÉ PAR : F. OUTERGA</p> <p>L.P.E.E Tél: 05 22 54 75 00 Fax: 05 22 30 15 50 700 25, Rue d'Azilal Casablanca</p>  <p>VERIFIÉ PAR : H. SARJANE</p> <p>L.P.E.E Tél: 05 22 54 75 00 Fax: 05 22 30 15 50 700 25, Rue d'Azilal Casablanca</p>  <p>VALIDÉ PAR : A. ABOUFARISS</p> <p>L.P.E.E Tél: 05 22 54 75 00 Fax: 05 22 30 15 50 981 25, Rue d'Azilal Casablanca</p> 
	<p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</p> <p>L.P.E.E Tél: 05 22 54 75 00 Fax: 05 22 30 15 50 981 25, Rue d'Azilal Casablanca</p> 